



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Paris, le 02 juin 2017

Le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs du premier  
degré et du second degré  
Mesdames et Messieurs les personnels de direction  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école du  
premier degré  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de  
service

Affaire suivie par :  
Isabelle Goetz  
Chef de service  
Bureau des personnels  
d'encadrement  
isabelle.goetz@ac-paris.fr  
Tél : 01.44.62.41.44  
N/Ref : 2017/

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

**17AN0104**

**Objet** : constitution d'un vivier de personnels faisant fonction d'adjoint à un chef  
d'établissement - rentrée 2017

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

**Référence** : décret n°2012-932 du 1<sup>er</sup> août 2012 modifiant le décret n°2001-1174 du  
11 décembre 2001

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Afin d'assurer une meilleure gestion du corps des personnels de direction, et  
notamment d'améliorer la gestion des remplacements des adjoints en constituant un  
vivier de faisant fonction, je vous demande de bien vouloir solliciter certains  
personnels de votre établissement, de votre division ou service qui seraient  
intéressés pour faire fonction d'adjoint, notamment les candidats au concours des  
personnels de direction, ou certains de vos collaborateurs qui vous paraîtraient  
susceptibles de pouvoir exercer ces fonctions avec succès.

Site internet  
www.ac-paris.fr  
www.sorbonne.fr

L'exercice de ces fonctions doit s'intégrer dans un projet de carrière qui a pour finalité  
logique l'intégration dans le corps des personnels de direction, c'est pourquoi il est  
souhaitable que les candidats à un poste de faisant fonction remplissent les  
conditions requises pour accéder au corps des personnels de direction par la voie du  
concours, de l'inscription sur la liste d'aptitude et/ou du détachement (décret n°2001-  
1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des  
personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du  
ministre de l'éducation nationale – articles 3, 6, 7, 25 notamment).

Les personnels intéressés constitueront un dossier de candidature à demander au bureau des personnels d'encadrement (BPE) par mail à l'adresse suivante : [ce.bpe@ac-paris.fr](mailto:ce.bpe@ac-paris.fr). Chaque candidat sera ensuite reçu en entretien par un inspecteur établissements et vie scolaire.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter le bureau des personnels d'encadrement à l'adresse ci-dessus.

Mes services sont à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Académie

signé  
Jean-Michel COIGNARD

Copie à Madame la Doyenne des inspecteurs du second degré  
Copie à Monsieur le Vice-Doyen des inspecteurs du second degré  
Copie à Madame la coordinatrice des IA-IPR EVS